

FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT
ASSEMBLEE GENERALE
21 et 22 juin 2023 – TOURS

RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale de la Fédération nationale André Maginot approuve le rapport moral et d'activités 2022, présenté par le secrétaire général.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, conformément à l'arrêté du 19 mai 2017, approuvant nos statuts (J.O. du 4 juin 2017), adopte la modification amendée des statuts de la F NAM.

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte de donner mandat au Président délégué, Christian PIQUET et au Secrétaire général, Daniel STANDAERT, pour effectuer des corrections aux statuts amendés qui seraient demandées par l'administration ou le Conseil d'Etat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'assemblée générale approuve toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2022, donne quitus aux membres du conseil d'administration et décharge de son mandat au commissaire aux comptes.

Cinquième résolution

Affectation du résultat 2022 :

L'assemblée générale affecte le résultat de l'exercice 2022 de 1.712.714 € à la réserve disponible, qui s'élèvera ainsi à 13.497.342 €.

Sixième résolution

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel 2023 qui annonce un résultat avant amortissement de 88.700 €.

Septième résolution

L'assemblée générale approuve le rapport financier présenté par le Président de la Commission financière.

Huitième résolution

L'assemblée générale prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2022 et approuve chacune des conventions listées dans ce rapport.

Neuvième résolution

Suivant l'article 6 des statuts, l'assemblée générale décide de ratifier la décision prise par le conseil d'administration du 24 mai 2023, à savoir prendre un troisième représentant d'un même membre actif en la personne de Monsieur Paul DODANE au sein du conseil d'administration.

Dixième résolution

Suivant l'article 6 des statuts, l'assemblée générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur le Général Paul DODANE, en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le conseil d'administration du 24 mai 2023, en remplacement de Madame Evelyne LEGLAYE. Cette nomination est effectuée pour la durée du mandat restant à courir de sa prédécesseuse, à savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2028.

Onzième résolution

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée générale, pour accomplir toutes formalités légales ou statutaires qui seront nécessaires.